

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

04 66 61 33 59

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025\_123AM

## ARRETE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE ST HILAIRE

Concession N° 705

Emplacement : plan 3, carré 3.1

Dimensions : 3 m<sup>2</sup> (2.40 X 1.25 m)

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu la délibération N°2025\_32 en date du 14 avril 2025 du conseil municipal relative à l'actualisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu la demande présentée par Mr Jérôme BAUZON, demeurant au 101 bis rue Trivalle 11000 CARCASSONNE,

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

 La sépulture particulière de concession individuelle de : Mme PASCAL Christine

(Propriétaire du bien situé 150 rue de la Burguerine sur notre commune de St Hilaire de Brethmas)

 La sépulture de la famille :

## ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal de St Hilaire, au nom du demandeur désigné ci-dessus et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

Une concession de 30 années.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025De 3 m<sup>2</sup> (longueur : 2.40 m / largeur : 1.25 m)Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 450 € versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance N° du

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal, et à Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'acquéreur,



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2025

Application agréée E-legalite.com